

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/02/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 février, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30/01/2026.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET

Étaient absents non-excuses :

Philippe FORMENTEL et Patrick TESSIER

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Sabine AUDRAIN
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Patrice CHOIMET

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2026**

**VIE SCOLAIRE
Convention annuelle avec l'OGEC - 2026**

Patrice CHOIMET expose :

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul est fait sur la base des dépenses réelles réalisées, avec une ventilation prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2025, puis au début janvier 2026.

Concernant les élèves de l'école maternelle publique du Petit Prince, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 1 707,07 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est également de 1 707,07 € (effectif inchangé).

Concernant les élèves de l'école élémentaire publique Charles Gifard, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 272,42 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 270,86 €.

À titre indicatif, suivant la durée de chaque période prise en compte et suivant le nombre d'élèves subventionnables à l'école privée St-Joseph (enfants hayonnais de plus de 3 ans), le montant 2026 du forfait communal s'élève à 143 043,71 €, déduction faite de la prise en charge directe par la Commune des entrées piscine (1 440,00 €).

Cette participation est encadrée par une convention signée annuellement entre la commune et l'OGEC.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 14/01/2026

VU l'avis de la commission Finances du 20/01/2026

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement de cette participation qui s'effectuera selon la convention ci-annexée,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget au compte 65

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération,

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 05/02/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Patrice CHOIMET

